

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents :

M. Denis GRAS, Mme Michelle BASTIDE, MM. François ESTEVENON, Frédéric MONTANIER, J-Marc BRUGERON, Arnaud BRINGER, Hervé COURNUT, Nicolas VELAY, Mme Catherine REVERSAT-PINTENET

Absents excusés : Mme Marcelle ROUQUET a donné pouvoir à Nicolas VELAY, M. J-Philippe MACHARD a donné pouvoir à François ESTEVENON

- 1- Contrat à durée déterminée pour l'emploi tenu par Marie Thérèse GROLIER qui accepterait de signer pour une durée courte, par exemple 4 mois pour finir en même temps que la secrétaire de mairie, soit le 31/01/17, éventuellement prolongé en fonction de la réorganisation des services en conséquence de la fusion des 6 communes au 01/01/2017

Vote = 11 voix pour (unanimité)

- 2- Statuts du SDEE de la Lozère : M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que l'assemblée délibérante du SDEE a voté une modification de ses statuts et que les communes membres doivent également approuver les dits statuts. Désormais, le nom du syndicat est **Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère**.
- 3- Recensement : Il s'avère qu'il est nécessaire de délibérer sur les conditions d'emploi du coordonnateur qui ne peut être défrayé que s'il est élu ou agent de la commune ; d'autre part, l'agent recenseur ne peut en aucun cas faire partie du conseil municipal de la commune recensée (décision de justice)

Le coordonnateur devra consacrer environ 20 heures de son temps pour la supervision de l'agent recenseur et la formation faite par l'INSEE. Un contrat sera élaboré sur la base horaire de 1 heure hebdomadaire, pendant 20 semaines, et à l'indice minimal du cadre d'emploi des adjoints administratifs ; par ailleurs, sur présentation d'un état des frais avancés (déplacements, repas etc.), la commune le remboursera sur la base des tarifs en vigueur.

L'agent recenseur percevra un salaire brut de 1600 Euros (même montant que pour le recensement de 2012) ; le modèle INSEE n'est pas encore accessible sur le site dédié.

Monsieur le Maire sera en charge des formalités découlant de cette délibération votée à l'unanimité, soit 11 voix pour

4- travaux

- Les fours de la Chaze et de Lasbros : M. Hernandez devrait commencer les travaux sous peu. M. Le Maire va le contacter.
- Entrée d'eau à l'ancien presbytère : sans doute autour du compteur ; l'agent technique se rendra sur les lieux pour évaluer les travaux à faire.
- Lecture est faite de la lettre de réclamation d'une propriétaire en mitoyenneté avec la voie communale qui va de la maison Montanier à la station d'épuration des eaux usées, en direction de la Brugurette et qui fait l'objet de travaux de voirie.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2016

- Poteau ERDF : devis proche de 7800 € TTC . Demande à présenter à la société ENEDIS pour qu'elle prenne ces frais en charge, du fait que la commune doit effectuer les travaux d'élargissement du carrefour et des voies attenantes.
- Eclairage public des lotissements des Fons et du Champ du Théron : 1855 € HT et 5407,50 € HT . Accord immédiat pour les Fons, et en 2017 pour le Champ du Théron

5- Décision modificative

Les travaux de sécurisation de la traversée de Lasbros ont dépassé le montant initial d'environ 3000,00 € ; il est nécessaire de procéder à une modification du budget via la DM 2016-02 :

Section Investissement :

en dépenses :

art. 020 + 1011,60 € - art. 2315/106 + 3000,00 € - art. 2031/122 - 3000,00 € -

en recettes : art. 10226 + 1011,60 €, soit un équilibre dépenses et recettes égal à 1011,60 €

6- Future communauté de communes

Le cabinet GESTION LOCALE choisi à l'issue de l'appel d'offres, pourrait mener également l'étude nécessaire dans le cadre de la fusion de communes. Un devis sera étudié lors de la prochaine réunion de la communauté de communes de la Terre de Peyre avec remboursement par les communes via un fond de concours.

7- SIAEP

M. Christophe BENOIT ayant présenté sa démission, M. Joris GRAS se retrouve seul agent du SIAEP. VEOLIA a présenté un projet de fonctionnement de la station qui doit aboutir à une baisse des coûts d'entretien annuels de 60000 € à 18000 € .

Ces modifications feront l'objet de demandes de subventions

8- Fonds de concours SDEE pour l'extension BTS du lotissement des Rivières (issu de la vente en lots du terrain de Mme SEGUI) de 704,00 € (art. 2041582) sur un coût p révisé de 9006,31 €

La secrétaire de séance,

Michelle BASTIDE

